

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES & ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

12370 Belmont sur Rance - Mairie - 05.65.49.38.50

12380 Saint Sernin sur Rance - route d'Albi - 05.65.99.36.53

syndicat.rance@wanadoo.fr - www.syndicat-vallee-rance.fr

L'an deux mille dix-sept le onze juillet à vingt heures, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à Belmont sur Rance, sous la présidence de M. André BEC.

Présents : CHEVALIER Josiane, MOLINIER Jacques, LIQUIERE Jean-Louis, PLAGNES Michel, POMMIE Denis, BARTHELEMY Claude, OSBORNE Marcelle, PANIS Didier, FELIX KERBRAT France, DELMAS Roland, BOYER Claude, CAVAILLES Joël, RICARD Jean-Luc, CABANES Philippe, CALMETTE René, BEC André, BORIES Michèle, PRADEILLES Frédéric, DURAND Jean-François, ROQUES Patrick, ALARY Stéphane, HILLION Richard, BARTHELEMY Pierre, COUDERC Franck

Monsieur André BEC, Président, remercie l'assemblée et, après avoir fait l'appel, note que le quorum est atteint.

Il ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

1. Présentation de l'Avant-Projet Détaillé de l'étude hydromorphologique du Gos dans la traversée du village du Cayla sur la commune de Martrin par le bureau d'études CCE&C et proposition de délibération pour le lancement de la phase travaux relatifs à cette étude
2. Délibération pour le lancement de la tranche 2 de travaux d'entretien de la ripisylve du PPG 2017-2021 et délibération pour le remplacement du Pont des Cambous sur la commune de Murasson
3. État d'avancement de l'étude hydraulique menée sur le Mousse à Coupiac
4. État d'avancement sur la gouvernance relative à la future organisation de la GÉMAPI sur le territoire Tarn-Dourdou-Rance
5. Assainissement Non Collectif : Proposition de délibération pour la mise en place d'une nouvelle opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et état d'avancement des autres programmes en cours
6. Délibération pour admission en non-valeur des titres de recettes impayées sur le budget annexe
7. Décision modificative n°1 du budget général du syndicat pour assurer la prise en charge prolongée du salaire du technicien rivière remplaçant.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du dernier Conseil Syndical en date du 11 mai 2017. Aucune observation n'est émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

1. Phase travaux de l'étude hydromorphologique du Gos dans la traversée du village du Cayla

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à la présentation de l'avant-projet détaillé par le bureau d'étude CCE&C, la commune souhaite poursuivre et lancer la phase travaux.

Dans ce cadre, et de par l'opportunité de répondre à la phase travaux de l'appel à projet « continuité écologique » de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour bénéficier d'un financement à hauteur de 100 % (sous réserve d'acceptation), le choix est fait de poursuivre avec le bureau d'étude CCE&C suivant les termes du marché signé initialement.

Monsieur le Président rappelle que le coût des travaux, tel que proposé par le bureau d'étude CCE&C, est de 122 544 € TTC et comprend la maîtrise d'œuvre, le dossier d'autorisation loi sur l'eau, l'étude géotechnique et un aléa de 10 %.

Le plan de financement prévu est :

- 100 % Agence de l'Eau Adour-Garonne soit 122 544 € TTC,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'approuver la proposition de CCE&C au prix de 122 544 € TTC,
- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette étude.

Présents Votants Pour Abs Contre

2. Deuxième tranche d'entretien de la ripisylve du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Rance 2017-2021.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'avant-projet d'entretien de la ripisylve des cours d'eau du bassin versant du Rance.

Cette tranche s'élève à un montant de 56 045,80 € T.T.C.

Son financement est prévu de la façon suivante :

Financeurs	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'Eau Adour-Garonne	60% du TTC	33 627,48 €
Conseil Général de l'Aveyron	10 % du TTC	5 604,58 €
Conseil Régional Occitanie	15% du TTC (uniquement sur la restauration)	116,78 €
Autofinancement des communes	Jusqu'à 30% du TTC	16 696,96 €
TOTAL TTC		56 045,80 €

Monsieur le Président précise également qu'il y aura lieu de procéder prochainement à la dévolution de ces travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'approuver l'avant-projet établi par la C.O.R. Rance ;
- d'approuver le financement tel qu'il a été présenté par le Président ;
- de procéder le moment venu, à la dévolution des travaux conformément aux Codes des marchés publics et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant au marché (article 254 à 255 bis du C.M.P) qui interviendra avec une entreprise spécialisée ;
- de solliciter le concours de la C.O.R. Rance pour la suite des opérations relatives à cette tranche.

Présents Votants Pour Abs Contre

3. Remplacement du passage busé du pont des Cambous par un pont dalle

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la route qui mène aux Cambous en venant de Murasson passe actuellement au-dessus d'un affluent du Liamou par un passage busé. Ce passage est composé de deux buses parallèles de diamètre 100 cm pour l'écoulement du ruisseau. Elles sont insuffisantes pour permettre la bonne circulation de l'eau lors d'épisodes pluvieux. De fait, des embâcles se forment à l'entrée et bloquent l'écoulement de l'eau ainsi que la continuité sédimentaire provoquant un engrèvement. L'eau fini par passer au-dessus de la route et la dégrade fortement à chaque crue. La commune est obligée d'intervenir régulièrement pour refaire la route et nettoyer l'entrée des buses.

Dans ce cadre, la commune de Murasson souhaite remplacer le passage busé par un système plus pérenne. L'objectif des travaux est de remplacer les deux buses par un pont-dalle ou un cadre en U, c'est-à-dire réaliser deux murs de part et d'autre pour venir y appuyer un tablier en béton.

Le ruisseau retrouvera un fonctionnement normal en période de hautes eaux et un fond naturel rétablissant la continuité écologique.

Afin de bénéficier des financements de l'Agence de l'Eau pour la restauration de la continuité, le Syndicat de la Vallée du Rance s'est porté comme maître d'œuvre des travaux pour le compte de la commune.

Plusieurs entreprises du secteur ont été contactées pour obtenir des devis. Après analyse, l'offre de COSTE TP est la seule à correspondre au budget prévu et au dimensionnement souhaité.

Monsieur le Président rappelle le coût des travaux telle que proposée par COSTE TP est de 30 000,00 € TTC.

Le plan de financement prévu est :

- 60% Agence de l'Eau Adour-Garonne soit 18 000,00 €,
- 40% commune de Murasson soit 12 000,00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'approuver la proposition de COSTE TP au prix de 30 000,00 € TTC,
- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette étude.

Présents Votants Pour Abs Contre

4. SPANC - Convention de mandats pour le programme 2017 de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif menée avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de son 10ème programme d'intervention (2013-2018), l'Agence de l'eau Adour Garonne attribue des aides financières aux particuliers qui souhaitent réhabiliter leurs dispositifs d'assainissement non collectif.

Les installations éligibles doivent répondre aux critères fixés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

L'aide attribuée est soit un montant forfaitaire de 4200 € par installation réhabilitée si le montant des travaux est supérieur à 5250 € TTC, soit 80% du montant des travaux si celui-ci n'excède pas 5 250 € TTC.

L'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne n'est attribuée aux particuliers volontaires que si la collectivité compétente en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif, accepte de percevoir, de manière groupée, les financements concernés et de les redistribuer individuellement aux particuliers. Aussi, afin de favoriser les réhabilitations des installations d'assainissement non collectif, il est proposé de signer une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne afin de percevoir ces aides de l'Agence et de les redistribuer aux particuliers concernés. Cette convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'opération groupée de réhabilitation. Le Syndicat de la Vallée du Rance en tant que mandataire percevra une indemnité forfaitaire de 300 € par installation, dans le cadre de l'animation-coordination de la démarche.

Les particuliers mandatent le Syndicat pour qu'il puisse percevoir les aides de l'Agence en leurs noms. Dans le cadre de leur mandat, ces particuliers s'engagent à respecter les conditions de versement de l'aide. Le Syndicat procédera au versement unique de l'aide au particulier, maître d'ouvrage, dans les 2 mois du mandatement de l'aide établi par l'Agence de l'Eau au profit du Syndicat.

Enfin, il convient d'attirer l'attention sur le fait que le Syndicat de la Vallée du Rance ne prend aucune responsabilité concernant les études ainsi que les travaux de réhabilitation le Syndicat prend uniquement la responsabilité de l'instruction

du dossier de demande de subvention et du versement. Les particuliers restent donc bien les maîtres d'ouvrage desdites études et travaux de réhabilitation. Il est indiqué également que les travaux doivent être réalisés par des entreprises privées compétentes en assainissement non collectif.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le programme 2017,
- **APPROUVE** le projet de convention de mandat entre le propriétaire et le Syndicat de la Vallée du Rance,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, notamment la convention de mandat.

Présents Votants Pour Abs Contre

5. Liste des personnes éligibles dans le cadre de l'opération collective de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif menée avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif menée avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Monsieur le Président présente les personnes éligibles à ce programme qui ont retourné leur dossier complet au Syndicat de la Vallée du Rance.

Avant de délibérer, Mr DELMAS se retire de la séance.

Après délibération, le conseil syndical décide à l'unanimité des membres présents, de retenir la liste suivante :

CHALBOS Didier	Peyregasse 12360 CAMARES
FOURES Richard	3, chemin des Iris 12360 CAMARES
ROUQUETTE Laurent	Serre 12360 CAMARES
VERNIER Hélène	3, chemin des Combes 12360 CAMARES
COMBES Joseph	Le Mas Nau 12370 COMBRET
DUFLOU Jean-Marie	Les Conques 12370 COMBRET
LLUESMA Richard	Le Périé 12370 COMBRET
BERNARD Yves	Réganel 12550 COUPIAC
CARAMEL Jean-Pierre	Septvieilles 81250 CURVALLE
CAZOTTES Jean-Louis	Sarremejannes 81250 CURVALLE
MARQUES Joel	Le Brugas 81250 CURVALLE
MARQUES Thierry	Le Brugas 81250 CURVALLE
NORBERT Alain	Le Suc 81250 CURVALLE
NORBERT Yvette	Le Suc 81250 CURVALLE
TOURNIE Yves	Briols 81250 CURVALLE
BEL Achille	Saint Maurice 12380 LAVAL ROQUECEZIERE
DELMAS Roland	Montvallon 12380 LAVAL ROQUECEZIERE
FABRE Georges	Goutayresque 12380 LAVAL ROQUECEZIERE
BARTHE Sylvie	La Cloutarié 12550 MARTRIN

BARTHE Geneviève	La Cloutarié 12550 MARTRIN
GENTENAAR Robert	Le Théron 12550 MARTRIN
CAUMES Thierry	L'Esclaverie 12370 MOUNES PROHENCoux
CABANES Gérard	Jouquemiolles 12370 MURASSON
CAMBON Francis	Roumière 12370 MURASSON
CAMBON Michel	Roumière 12370 MURASSON
BEYENS Claude	Mousse 12550 PLAISANCE
GUERIN Bernard	Mousse 12550 PLAISANCE
MAZEL Yves	Saint Laurent 12550 PLAISANCE
MOESSNER Karine	Le Banquet Bas 12550 PLAISANCE
L'HOMMEDE Alain	Le Massebirot 12550 PLAISANCE
OLIVAUD Pierre	Les Perdigièrs 12550 PLAISANCE
BEL Christian	Matavalès 12380 POUSTHOMY
FERDINAND Jean-Louis	Mas de Salvayre 12400 REBOURGUIL
ROQUES Gaston	Le Fraysse 12550 SAINT JUERY
ROQUES Régis	Le Fraysse 12550 SAINT JUERY

Présents Votants Pour Abs Contre

6. Suppression de poste permanent titulaire

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 21 juin 2017,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif à 12h par semaine, en raison de la démission d'un agent,

Le Président, propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 12h par semaine à compter du 1er septembre 2017

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2017,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : des adjoints administratifs,

Grade : Adjoint administratif 2^{ème} classe - ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Présents Votants Pour Abs Contre

7. Décision Modificative n°1 du budget général du syndicat pour assurer la prise en charge prolongée du salaire du technicien rivière remplaçant

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		7 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		7 000.00 €
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		7 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		7 000.00 €

Présents Votants Pour Abs Contre